



COMPTE-RENDU Réunion du Conseil Communautaire

4 avril 2017

18h00

PRESENTS :

ANTHON

Messieurs BON, BRIVET

CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Messieurs DEZEMPTE, GAUTHIER, MUTTER,
LYOËN

Mesdames PAIN, RIGOT, MONIN, OBRIER

CHAVANOZ

Messieurs DAVRIEUX, CHEVROT, MONTOYA

JANNEYRIAS

Monsieur TURMAUD

Madame ROUBA LOPRETE

PONT DE CHERUY

Messieurs ANDREU, FOUR

Mesdames BLACHE, GOY, RAVOUNA

VILLETTE D'ANTHON

Messieurs BERETTA, BOSSY

Madame AUDIE

PROCURATIONS

Madame SERRANO à Monsieur LYOËN

Monsieur JOANNON à Monsieur GAUTHIER

Madame ORTEGA à Monsieur DAVRIEUX

Madame COUVREUR à Monsieur MONTOYA

Monsieur GINDRE à Monsieur BOSSY

Madame BOUVIER à Monsieur BERETTA

Monsieur TUDURI à Monsieur ANDREU

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 28 mars 2017

Monsieur le Président remercie les personnes présentes et notamment Monsieur Vernier, Comptable public. Puis il procède à l'appel, cite les procurations, et ouvre la séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 février 2017

Monsieur DEZEMPTTE rappelle que le compte-rendu était joint à la convocation et demande si les conseillers ont des remarques.

Monsieur BERETTA indique que parfois son nom est mal orthographié. Le Président en prend note.

Constatant qu'aucune autre observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, le Président soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 février 2017.

1.2) Indemnités des élus

Le Président rappelle que les indemnités actuelles des Président et Vice-Présidents ont été fixées par des délibérations du 25 avril 2014, 30 juin 2015, 31 mai 2016 et 21 février 2017.

Lors de la réunion du 21 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'aligner le montant de l'indemnité mensuelle brute des Vice-Présidents. Ainsi, les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents ont vu leur indemnité fixée à 20% de l'indice Brut 1015 à compter du 1^{er} février 2017.

Or, il précise que suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'Indice Brut terminal de la Fonction publique servant de base au calcul des indemnités des Elus est passé de 1015 à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017, et qu'il évoluera encore en 2018.

Ainsi, les délibérations antérieures faisant référence à l'Indice brut 1015 ne sont plus valables juridiquement.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, et d'anticiper les prochaines évolutions de l'indice de référence, il propose de déterminer le montant des indemnités brutes mensuelles versées aux Président et Vice-Présidents concernés en faisant simplement référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique. Les taux précédemment fixés resteraient inchangés.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président soumet la proposition au vote.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ Fixe le montant de l'indemnité mensuelle brute du Président à 40% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017,

☞ Fixe le montant de l'indemnité mensuelle brute des 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents à 20% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017,

☞ Fixe le montant de l'indemnité mensuelle brute des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents à 13% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017,

☞ Fixe le montant de l'indemnité mensuelle brute des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} Vice-Présidents à 20% de l'Indice Brut terminal de la Fonction publique à compter du 1^{er} février 2017,

☞ Dit qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions mensuelles allouées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes au 1^{er} février 2017 est annexé à la présente délibération.

1.3) Création d'un poste d'adjoint technique.

Gérard DEZEMPTTE indique que cette création concerne notamment le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage. En effet, il rappelle que la commune de Charvieu-Chavagneux emploie pour cela un adjoint technique à mi-temps. Aussi, dans le cadre du transfert de la compétence afférente à la Communauté de Communes, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. L'agent recruté serait alors affecté à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et pour partie de son temps, au service déchets ménagers pour la livraison et la maintenance des bacs et conteneurs. Il précise qu'actuellement cette dernière fonction est assumée par un technicien territorial soit un cadre B de la filière technique, dont les compétences pourraient être utilisées sur d'autres domaines techniques dont entre autres, le suivi des travaux de reconstruction de la piscine.

Sans observation des élus, le Président soumet la proposition au vote.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



**Autorise le Président à créer un poste d'adjoint technique à temps plein,
Autorise le Président à signer tout document concernant ce dossier.**

1.4) Attribution d'un véhicule de fonction

Gérard DEZEMPTTE dit qu'il convient de régulariser la situation constatée lors de l'absorption du SIVOM.

Un poste de Directeur Général des Services a été créé, et Monsieur BLANC a été nommé à ce poste. Un Directeur Général des Services a la possibilité, si la collectivité le souhaite, de disposer d'un véhicule de service. Le véhicule jusqu'alors utilisé avait plus de 14 ans et étant aujourd'hui hors d'usage, l'achat d'un nouveau véhicule de type utilitaire a été budgétisé en 2017.

Madame ROUBA LOPRETE fait remarquer qu'à l'heure actuelle, de moins en moins de véhicules sont mis à la disposition des cadres administratifs, surtout pour les trajets domicile/travail.

Monsieur DEZEMPTTE rappelle que cette disposition est légale. Une délibération sera prise, ainsi qu'un arrêté nominatif du Président, ce qui permettra de régulariser une situation existante.

Vu l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 permettant d'attribuer un véhicule de fonction par nécessité de service aux agents occupant notamment l'emploi de Directeur Général des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,

Vu l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du 29 juin 2016 créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté n° 2017-9 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS de M. Nicolas BLANC,

Le Président propose d'attribuer à M. BLANC un véhicule dit « de service avec remisage à domicile ». Ce véhicule sera attribué pour ses déplacements professionnels avec une autorisation permanente de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions.

La Communauté de Communes prendra en charge les dépenses liées à l'utilisation du véhicule, notamment carburant, révision, réparation, assurances, lavages...

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✍ **Autorise l'octroi d'un véhicule de service avec remisage à domicile à Monsieur Nicolas BLANC, Directeur Général des Services,**

✍ **Autorise le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

2) FINANCES

2.1) Approbation des comptes de gestion 2016 préparés par M. le Receveur Municipal

a) CG 2016 - Budget principal

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✍ **DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

b) CG 2016 - Budget annexe des zones d'activités

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✍ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) CG 2016 – Budget annexe « Déchets ménagers »

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✍ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Déchets ménagers » dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

d) CG 2016 – Budget annexe « Eau »

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

e) CG 2016 – Budget annexe « Assainissement »

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

 **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement » dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2.2) Approbation des comptes administratifs 2016 dressés par le Président

a) Budget principal

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DAVRIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal dressé par Monsieur DEZEMPTTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	272 071.45			2 739 208.59	272 071.45	2 739 208.59
Opérations de l'exercice	602 976.05	388 490.46	773 596.26	1 928 810.46	1 376 572.31	2 317 300.92
Restes à réaliser à reporter en 2017					0.00	0.00
TOTAUX	875 047.50	388 490.46	773 596.26	4 668 019.05	1 648 643.76	5 056 509.51
RESULTATS DEFINITIFS	486 557.04			3 894 422.79		3 407 865.75

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4. Dit que les excédents seront affectés :

- au 001 pour la section d'investissement,
- au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ **Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2016 du budget principal est adopté par :**

- 24 voix pour (Messieurs FOUR, ANDREU [2 voix], Mesdames GOY et BLACHE ne participant pas au vote).

b) Budget annexe des zones d'activités

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DAVRIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe des zones d'activités dressé par Monsieur DEZEMPTÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		506 213.41		0.89	0.00	506 214.30
Opérations de l'exercice	184 671.21	308 525.00	357 410.15	357 410.15	542 081.36	665 935.15
Restes à réaliser à reporter en 2017					0.00	0.00
TOTAUX	184 671.21	814 738.41	357 410.15	357 411.04	542 081.36	1 172 149.45
RESULTATS DEFINITIFS		630 067.20		0.89		630 068.09

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4. Dit que les excédents seront affectés :
- au 001 pour la section d'investissement,
 - au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ **Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2016 du budget annexe des zones d'activités est adopté à l'unanimité.**

c) Budget annexe « Déchets ménagers »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DAVRIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Déchets Ménagers » dressé par Monsieur DEZEMPTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		144 981.12		396 351.19	0.00	541 332.31
Opérations de l'exercice	131 504.46	146 764.58	3 605 404.78	3 673 176.04	3 736 909.24	3 819 940.62
Restes à réaliser à reporter en 2017						
TOTAUX	131 504.46	291 745.70	3 605 404.78	4 069 527.23	3 736 909.24	4 361 272.93
RESULTATS DEFINITIFS		160 241.24		464 122.45		624 363.69

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4. Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ **Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2016 du budget annexe « Déchets Ménagers » est adopté par 29 voix pour.**

d) Budget annexe « Eau »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DAVRIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Déchets Ménagers » dressé par Monsieur DEZEMPTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		144 981.12		396 351.19	0.00	541 332.31
Opérations de l'exercice	131 504.46	146 764.58	3 605 404.78	3 673 176.04	3 736 909.24	3 819 940.62
Restes à réaliser à reporter en 2017						
TOTAUX	131 504.46	291 745.70	3 605 404.78	4 069 527.23	3 736 909.24	4 361 272.93
RESULTATS DEFINITIFS		160 241.24		464 122.45		624 363.69

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ **Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2016 du budget annexe « Déchets Ménagers » est adopté par 29 voix pour.**

e) Budget annexe « Assainissement »

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DAVRIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Assainissement » dressé par Monsieur DEZEMPTÉ, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 683 536.71	1 547 112.16		1 547 112.16	1 683 536.71
Opérations de l'exercice	51 267.36	326 368.13	486 915.50	225 298.39	538 182.86	551 666.52
Restes à réaliser à reporter en 2017						
TOTAUX	51 267.36	2 009 904.84	2 034 027.66	225 298.39	2 085 295.02	2 235 203.23
RESULTATS DEFINITIFS		1 958 637.48	1 808 729.27			149 908.21

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
4. Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ **Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2016 du budget annexe « Assainissement » est adopté par 29 voix pour.**

2.3) Commerce d'Anthon : fixation du loyer à compter du 1^{er} février 2017

Le Président rappelle que lors de la réunion du 30 mars 2016, le Conseil Communautaire a fixé le montant du loyer mensuel du commerce d'Anthon à la somme de 170 € H.T. pour un an à compter du 1^{er} février 2016.

Cette date étant arrivée à échéance, il convient de déterminer le montant du loyer à venir.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Décide de maintenir le montant du loyer mensuel du commerce d'Anthon à la somme de 170 € H.T., pour un an à compter du 1^{er} février 2017.**

2.4) Affectation du résultat 2016 – budget principal

Après avoir examiné le compte administratif 2016 du budget principal et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 894 422,79 €,

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

✎ **Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	
(A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 1 155 214,20 €
(B) Résultats antérieurs reportés	+ 2 739 208,59 €
(C) Résultat à affecter (A+B)	3 894 422,79 €
(D) Solde d'exécution d'investissement	- 486 557,04 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
(F) Besoin de financement (D+E)	486 557,04 €
AFFECTATION = C	3 894 422,79 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	486 557, 04 €
Report en fonctionnement R 002	3 407 865,75 €

2.5) Vote des taux d'imposition 2017

a) **Vote des taux d'imposition 2017 – budget principal**

Au regard des données budgétaires, le Président propose de maintenir les taux appliqués en 2016, soit :

★	Taxe d'habitation	1,58 %
★	Taxe foncière (bâti)	2,08 %
★	Taxe foncière (non bâti)	6,45 %
★	C.F.E.	2,02 %
★	F.P.Z.	24,01 %

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **FIXE les taux d'imposition 2017 comme indiqué ci-dessus.**

b) Vote du taux unique 2017 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2016, instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à taux unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016, fixant un taux de TEOM de 10,79% pour l'année 2016,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles 2017,

Le Président propose de fixer pour toutes les communes adhérentes, un taux unique de TEOM de 10.59 % pour l'année 2017.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✍ **Décide de fixer le taux unique de TEOM à 10.59% pour l'année 2017,**
- ✍ **Autorise le Président à signer tout document concernant ce dossier,**
- ✍ **Dit que la présente délibération sera transmise aux services fiscaux pour servir et valoir ce que de droit.**

2.6) Budget annexe « eau »

a) Vote du budget primitif 2017

Le Président rappelle que le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « Eau » a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Une présentation détaillée du budget est exposée, et les prévisions budgétaires, par section, s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 685 007,53 €

Recettes : 685 007,53 €

Section d'investissement

Dépenses : 890 007.88 €

Recettes : 890 007.88 €

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus, il soumet ce budget à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✍ **Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe « Eau ».**

b) Approbation du compte de gestion 2017 préparé par Monsieur le Receveur municipal

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude et la conformité existant entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Approbation du compte administratif 2017 dressé par le Président

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DAVRIEUX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe « Eau » dressé par Monsieur DEZEMPTTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		890 007.88	685 007.53		685 007.53	890 007.88
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	19 439.80	0.00	19 439.80
Restes à réaliser à reporter en 2017						
TOTAUX	0.00	890 007.88	685 007.53	19 439.80	685 007.53	909 447.68
RESULTATS DEFINITIFS		890 007.88	665 567.73			224 440.15

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4. Dit que les excédents seront affectés au 001 pour la section d'investissement et au 002 pour la section de fonctionnement.

❖ **Hors la présence de l'Ordonnateur, le compte administratif 2017 du budget annexe « Eau » est adopté par 29 voix pour.**

d) Intégration des soldes du bilan de sortie du budget annexe « eau » au budget principal, ainsi que les résultats de clôture

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 août 2016 déléguant la compétence production d'eau au SYPENOI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-17-003, autorisant l'adhésion de notre Communauté de Communes au SYPENOI à compter du 1^{er} mars 2017,

Considérant que dans le cadre de la dissolution du budget annexe " Eau" de la Communauté de Communes, il y a lieu de réintégrer les comptes de bilan arrêté au 28/02/2017 dans celui du budget principal et de reprendre le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget clos.

Le bilan issu du compte de gestion 2017 du Receveur totalise un montant d'actif net (actif immobilisé et actif circulant) de 2 030 609,51 € et un passif constitué de fonds propres, du même montant.

Les résultats cumulés du compte de gestion et du compte administratif 2017 arrêtés au 01/03/2017 font apparaître un déficit d'exploitation de 665 567,73 € et un excédent d'investissement de 890 007,88 €. L'excédent général de clôture est de 224 440.15 €.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la reprise du déficit de fonctionnement à la ligne 002 pour un montant de 665 567,73 € et de l'excédent d'investissement de 890 007,88 € à la ligne 001,
- ✚ Approuve la reprise des soldes du bilan de sortie du budget "Eau" dans la comptabilité principale (opérations d'ordre non budgétaires à l'initiative du Receveur),
- ✚ Décide que l'excédent général de clôture de 224 440.15 € sera reversé au SYPENOI pour faire face aux travaux de réhabilitation et aux investissements futurs du Syndicat.

e) Dissolution du budget annexe « eau »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 août 2016 déléguant la compétence production d'eau au SYPENOI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-17-003, autorisant l'adhésion de notre Communauté de Communes au SYPENOI à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'intégration des soldes du bilan de sortie du budget annexe « Eau » au budget principal ainsi que les résultats de clôture,

Il convient de procéder à la dissolution du budget annexe « Eau »

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la dissolution du budget annexe « Eau »,
- ✚ Autorise le Président à signer tous documents dans ce dossier.

2.7) Vote des autres budgets primitifs pour l'exercice 2017

Monsieur VERNIER détaille chaque projet de budget primitif 2017, dont un exemplaire a été joint aux convocations.

a) Budget principal

Suite notamment au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2017, le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017, préparé par le Président, est soumis au vote des élus.

Ce projet de budget est équilibré en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 444 447,30 €	1 751 650,00 €	4 239 507,88 €	786 557,04 €
Opérations d'ordre	3 049 500,00 €	0,00 €	0,00 €	3 049 500,00 €
Solde reporté		2 742 297,30 €	486 557,04 €	890 007,88 €
TOTAL	4 493 947,30 €	4 493 947,30 €	4 726 064,92 €	4 726 064,92 €

Le projet reprend notamment les affectations de résultats 2017 issues de la dissolution du budget annexe de l'eau.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ Approuve le budget primitif 2017 du budget principal au niveau du chapitre, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

b) Budget annexe des zones d'activités

Suite notamment au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Communautaire du 21 février 2017, le projet de budget primitif du budget annexe des zones d'activités pour l'exercice 2017, préparé par le Président, est soumis au vote des élus.

Ce projet de budget annexe est équilibré en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 246 140,00 €	779 345,00 €	163 272,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	793 518,00 €	1 260 313,00 €	1 246 140,00 €	779 345,00 €
Solde reporté	---	---	---	630 067,00 €
TOTAL	2 039 658,00 €	2 039 658,00 €	1 409 412,00 €	1 409 412,00 €

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe des zones d'activités, tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus, et cela au niveau du chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

c) Budget annexe « Déchets ménagers »

Une présentation détaillée du budget est exposée, et les prévisions budgétaires, par section, s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 3 872 000,00 €

Recettes : 3 872 000,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 700 000,00 €

Recettes : 700 000,00 €

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus, il soumet ce budget à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe « Déchets Ménagers ».**

d) Budget annexe « Assainissement »

Le Président rappelle que le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « Assainissement » a été joint aux convocations transmises aux Conseillers Communautaires.

Une présentation détaillée du budget est exposée, et les prévisions budgétaires, par section, s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 2 324 000,00 €

Recettes : 2 324 000,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 2 290 000,00 €

Recettes : 2 290 000,00 €

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus, il soumet ce budget à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Approuve le budget primitif 2017 du budget annexe « Assainissement ».**

3) DECHETS MENAGERS : Désignation d'un 5^{ème} délégué au SITOM

Le Président expose qu'au regard du nouveau découpage intercommunal des EPCI adhérents et des chiffres des populations actualisées au 1^{er} janvier 2017, notre Communauté de Communes sera désormais représentée au SITOM Nord Isère (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) par 5 délégués contre 4 actuellement.

Conformément aux articles L2121-21 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit donc désigner un nouveau délégué qui siègera au SITOM Nord Isère.

❖ **Vu la candidature unique déposée par Monsieur Bernard FOUR, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

✎ **Désigne en qualité de délégué titulaire au SITOM Nord Isère : Monsieur Bernard FOUR.**

4) ASSAINISSEMENT : signature d'une convention avec la commune de Tignieu-Jameyzieu pour fixer le tarif d'assainissement pour 2017

Le Président rappelle que la commune de Tignieu-Jameyzieu ne fait pas partie de la Communauté de Communes mais est raccordée à notre système d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité totale du contrat d'affermage du service public de l'assainissement avec l'actuel délégataire, la Société Suez Eau France SAS, il propose de l'autoriser à signer une convention tripartite couvrant annuellement les frais de raccordement, de gestion et d'épuration des effluents des habitants de ladite commune (convention jointe au présent compte-rendu).

Pour l'année 2017, il est proposé un tarif de 0.13 €/m³, basé sur les volumes facturés en assainissement.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ **Autorise le Président à signer la convention avec la commune de Tignieu-Jameyzieu au tarif de 0.13€/m³ permettant de couvrir les frais de raccordement, de gestion et d'épuration des effluents des habitants de ladite commune,**

✎ **Dit que la convention sera jointe à la présente délibération**

5) EAU : Vote de la convention de mise à disposition des biens et outils de production établie avec le SYPENOI

Le Président indique que, dans le cadre du transfert de la compétence eau au SYPENOI, il convient de signer une convention de mise à disposition des biens et outils de production.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 août 2016 déléguant la compétence production d'eau au SYPENOI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-02-17-003, autorisant l'adhésion de notre Communauté de Communes au SYPENOI à compter du 1^{er} mars 2017,

Conformément aux articles L1321-21 à L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal qu'il convient d'établir contradictoirement entre notre Communauté de Communes et le SYPENOI,

Considérant que ce procès-verbal fait partie intégrante de la convention proposée, complétée des éléments comptables transférés, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer cette convention (jointe au présent compte-rendu).

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ **Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition du SYPENOI des biens et outils de production,**

✎ **Dit que cette convention est jointe à la présente délibération.**

6) PISCINE INTERCOMMUNALE : Année scolaire 2017/2018 – Emplois des salariés

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016, la compétence « Reconstruction et entretien de la piscine intercommunale à Charvieu-Chavagneux » a été intégrée au sein de la Communauté de Communes.

Les travaux de réhabilitation devant débuter prochainement, il convient de s'interroger sur les missions qui pourront être confiées aux trois agents de la piscine (un responsable de bassin et deux Educateurs des Activités Physiques et Sportives) qui vont être transférés à la Communauté de Communes au cours de l'année 2017. En effet, il a été décidé de maintenir ces emplois, compte tenu de la difficulté à recruter sur ce type de postes. Or, il serait dommage que ces agents n'aient aucune activité pendant un an, bien qu'ils soient payés.

Madame ROUBA LOPRETE demande à partir de quelle date les agents seront disponibles, et qui centralisera les propositions d'emplois émanant des communes.

Le Président répond que les agents seront disponibles à compter de début juillet, et que les propositions doivent être transmises à la Communauté de Communes au plus tard fin avril.

Si les besoins exprimés sont importants, une répartition devra être opérée selon un critère à déterminer, qui pourrait être celui de la population.

Monsieur BERETTA craint que la création de nouvelles activités pose problème car elles ne seront pas pérennisées.

Monsieur BON pense faire appel à ces agents durant les heures où les écoliers de sa commune pratiquaient la natation scolaire.

Monsieur BERETTA suggère que sur les créneaux anciennement dévolus à la natation scolaire, les élèves continuent d'être acheminés sur Charvieu, pour pratiquer du sport, sous la responsabilité des agents en question. Pour cela, il faudrait trouver une salle adéquate : le bâtiment actuellement occupé par la MJC pourrait peut-être convenir.

Le Président invite les Maires de chaque commune à faire le point sur leurs besoins en personnels liés à des activités sportives et/ou d'animation pendant les temps scolaires, périscolaires et vacances scolaires (centre de loisirs).

Les demandes devront parvenir à la Communauté de Communes avant la fin du mois d'avril.

Hors ordre du jour, intervention concernant le patrimoine de la MJC

(à mettre en questions diverses ?)

Le devenir du bâtiment occupé par la MJC venant d'être abordé, le Président informe les Elus que la commune de Tignieu-Jamezieu a déposé un recours contre la délibération du Conseil Communautaire visant à dénoncer la convention qui nous lie à la MJC.

Il précise qu'à cette occasion, la requérante attaque concomitamment l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 dissolvant le SIVOM au 31 décembre 2015, via la procédure d'exception d'illégalité.

Compte tenu de sa complexité, le suivi de ce dossier a été confié à Maître Lentilhac.

Par ailleurs, Gérard DEZEMPTTE rappelle que la Communauté de Communes avait fait une proposition de partage du patrimoine au Maire de Tignieu-Jamezieu. Aucune réponse ne nous étant parvenue dans les six mois, le Préfet a été saisi pour procéder au dit partage. A ce jour, nous sommes toujours en attente de sa décision.

7) LOGEMENT : Convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre territorial

Le Président cède la parole à Roger DAVRIEUX, Vice-Président chargé de ce dossier.

Monsieur DAVRIEUX rappelle que, suite à la signature le 9 juillet 2015 du contrat de ville sur les quartiers de Belmont-Moulin Villette à Chavanoz, l'Etat nous a indiqué qu'il fallait élaborer une convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre territorial sur notre secteur, notamment en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Un exemplaire de ce document a été joint aux convocations.

Les objectifs (extrait du projet de convention) : « Dans le cadre du contexte de la formalisation du contrat de ville (2015-2020), l'EPCI en partenariat avec toutes les communes de l'EPCI, les bailleurs, l'Etat et les autres réservataires, aura pour objectif de construire une stratégie de peuplement à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce partenariat définira les orientations partagées d'occupation du parc locatif social pour garantir la mixité sociale et l'équilibre au sein des quartiers des communes de l'EPCI. L'objectif est donc :
De respecter la mixité sociale des communes et des quartiers en prenant en compte par secteur géographique les capacités d'accueil et les conditions d'occupation du parc des bailleurs sociaux,
De répondre également à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande de logement des personnes défavorisées notamment relevant du PALHDI. »

Monsieur DAVRIEUX souligne que depuis fin 2015, plusieurs réunions de travail se sont déroulées, associant notamment la Communauté de Communes, l'Etat, les bailleurs et parfois les communes. Un projet de convention accompagné de fiches quartiers par commune a été élaboré. Plusieurs orientations ont été établies.

Un comité technique de finalisation s'est déroulé le 16 décembre 2016.

Le sujet a été évoqué pour information lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016.

Un avis sur le projet de convention a été sollicité auprès de l'Etat, du Département et d'associations impliquées dans le domaine du logement et de l'insertion mais, à ce jour, seul l'Etat a fait un retour (avis favorable du 10/02/2017 en insistant par ailleurs sur l'importance de formaliser un dispositif d'accueil et d'information des demandeurs au niveau de l'EPCI).

Le Comité de pilotage, en présence du Sous-Préfet de La Tour du Pin, s'est tenu le 20 février dernier en Mairie de Chavanoz.

Après quelques modifications, les projets de convention et de fiches quartiers ont été validés.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre territorial.

❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

✎ Autorise le Président à signer la convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre territorial concernant notre territoire.

8) QUESTIONS DIVERSES

8.1) Fonds de concours : demande de la commune de Janneyrias

Le Président fait part de la demande de la commune de Janneyrias pour l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel, dans le cadre de la construction d'un gymnase.

Avant de se prononcer sur la somme à attribuer, le Conseil Communautaire doit réfléchir à la répartition du reliquat dégagé sur les deux tranches de fonds de concours, soit la somme de 572 000 €.

Gérard DEZEMPTTE rappelle qu'à l'origine, les quatre principales communes ont accepté de renoncer à une part de l'enveloppe qui pouvait leur être attribuée, afin de constituer un reliquat, dans un objectif de solidarité envers les deux communes les moins importantes.

Si cette décision est confirmée, les représentants d'Anthon et Janneyrias souhaitent qu'une clé de répartition soit clairement définie.

Eu égard aux ressources et aux projets de l'EPCI, ainsi qu'à la volonté initiale des Elus lors de l'instauration des fonds de concours, il est convenu que le reliquat soit affecté aux projets des deux communes précitées, selon les ratios suivants :

✚ Janneyrias : 10/18^{ème} du reliquat

✚ Anthon : 8/18^{ème} du reliquat

auxquels s'ajouteront les parts non consommées des fonds garantis.

Par ailleurs, le Président s'étonne de voir que deux personnes du Conseil municipal de Janneyrias ont voté contre la demande de versement de fonds de concours à la communauté de Communes. Madame ROUBA LOPRETE précise qu'il s'agit d'un seul conseiller disposant d'une procuration : Monsieur Jérôme CROZAT.

En conclusion, Gérard DEZEMPTTE dit que la Communauté de Communes est désormais en attente des demandes et projets précis des communes concernées.

8.2) Point sur le dossier P.L.H.

Le Président rappelle que l'élaboration d'un P.L.H. est en cours sur notre territoire.

En début d'année, les Elus ont affirmé leur volonté de voir aboutir ce dossier dans les meilleurs délais.

Aussi, SOLIHA (ex PACT 38), prestataire chargé de nous assister dans cette tâche, a été contacté par les services administratifs.

Le diagnostic et les fiches actions du projet PLH ayant été établis en 2015, une réactualisation apparaît nécessaire pour poursuivre la démarche.

A ce titre, les communes seront donc sollicitées pour une révision des données et des actions à retenir, en fonction des évolutions survenues ces dernières années.

L'Ordre du Jour apuré, la séance est levée à 20 heures 40.